



Règlement intérieur de la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public, **non obligatoire et facultatif** proposé aux familles par la ville de Saint-Juéry. Le présent règlement en régit le fonctionnement dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Article 1 : Inscription / Réservation

L'inscription au restaurant scolaire entend l'acceptation totale du présent règlement.

L'inscription est subordonnée aux capacités d'accueil des deux restaurants scolaires.

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants. Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, ou le seul parent dans le cas d'une famille monoparentale. Toutefois, les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaille, sont acceptés dans la mesure des places disponibles, selon la capacité d'accueil. Dans ce cas, l'enfant sera autorisé à manger au restaurant scolaire 2 fois par semaine au maximum.

Les enfants domiciliés dans une autre commune mais inscrits dans une école de Saint-Juéry par dérogation, ne seront admis que dans la mesure des places disponibles.

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Le dossier d'inscription (Dossier Unique) est distribué aux enfants (dans leur cartable) en cours d'année scolaire et doit être retourné auprès du service restauration scolaire de la mairie de Saint-Juéry.

Afin de garantir l'inscription du ou des enfants à la restauration scolaire, les familles doivent retourner le dossier dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans les délais et aux dates fixés chaque année par la mairie.

Les réservations se font à l'année :

- **Soit jusqu'à 4 jours par semaine** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire pour les enfants dont les deux parents travaillent, ou un seul parent dans le cas d'une famille monoparentale,
- **Soit jusqu'à 2 jours par semaine** pour les enfants dont les parents ne travaillent pas ou dont un seul des deux travaille.

Une modification de la réservation annuelle est acceptée si elle est portée à la connaissance du service restauration scolaire **au moins 10 jours avant**.

Peuvent déroger à cette réservation à l'année, sur présentation de justificatifs, les parents ayant un planning professionnel variable :

- Réservation à la semaine : la famille s'engage à fournir un planning hebdomadaire avant le mardi 10h00 pour la semaine suivante
- Réservation au mois : la famille s'engage à fournir un planning mensuel, une semaine minimum avant le début du planning

Il est toléré une inscription, le jour même avant 10h00 auprès de la mairie, pour des cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès) ou pour des raisons de reprise d'emploi ou de changement de planning non anticipé et uniquement sur présentation de justificatifs.

Chaque parent s'engage à respecter les présences ainsi définies dans le dossier unique.

Article 2 : Présentation et fonctionnement du service de restauration scolaire

Le restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire Marie Curie, et le restaurant scolaire du groupe scolaire René Rouquier (maternelle et élémentaire), fonctionnent les jours de classe sur le temps de la pause méridienne (entre 11h30 et 13h30) sauf le mercredi.

Les élèves de l'école Louisa Paulin déjeunent au restaurant scolaire René Rouquier et y sont conduits en bus.

Les repas sont produits par la cuisine centrale municipale située dans l'enceinte du groupe scolaire René Rouquier et acheminés en liaison chaude au restaurant scolaire Marie Curie

Un enfant non inscrit au restaurant scolaire et qui ne serait pas récupéré par la famille entre 11h30 et 12h30, est sous responsabilité des Francas.

Les repas sont encadrés par des personnels municipaux et animateurs de l'ALAE géré par les Francas de Saint-Juéry.

Leur mission est de :

- ✦ S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas complets, équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale.
- ✦ S'assurer que les enfants prennent leur repas et, à minima goûtent aux plats.
- ✦ Veiller à la sécurité des convives dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- ✦ Organiser le service pour qu'il favorise le repas dans de bonnes conditions.
- ✦ Faciliter l'épanouissement et la socialisation des enfants dans le respect de soi, d'autrui, du mobilier et du matériel mis à disposition.

Article 3 : Règles de conduite

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis à vis des autres enfants, du personnel de restauration et des personnels encadrants. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées après que le Maire ait averti et/ou rencontré les parents.

Les enfants doivent prendre soin du mobilier et des installations.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations volontaires commises par leur(s) enfant(s).

Article 4 : Menus

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage dans chaque école et consultables sur le site Internet de la ville de Saint-Juéry, ainsi que sur le portail famille BL Enfance

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.

Article 5 : Conditions particulières

Tout enfant présentant des allergies alimentaires, pourra être accueilli au sein des restaurants scolaires avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, et directeur(trice) d'école, le directeur des Francas). Cette demande sera faite lors de l'inscription.

Un panier repas pourra être demandé aux familles afin de préserver la santé de l'enfant, en fonction de ses allergies, le personnel encadrant n'étant pas autorisé à modifier le repas de l'enfant.

Une rencontre avec le directeur des Francas sera organisée afin d'établir les protocoles à suivre. En dehors d'un PAI, les personnels ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

Cependant, en cas de traitement, le responsable légal de l'enfant doit fournir une ordonnance médicale, une autorisation de prescription signée du médecin et dans ce cas-là uniquement, le personnel des Francas est autorisé à administrer le médicament à l'enfant.

Si l'enfant présente des difficultés spécifiques autour de l'alimentation, la famille devra en informer le personnel des Francas.

Article 6 :

6-1 : Absences

En cas **d'absence prévisible**, le repas de chaque enfant devra être décommandé au minimum **10 jours** à l'avance, jours de week-end comptés.

Les parents doivent prévenir le service restauration scolaire pour décommander tous repas dans les délais impartis, sans quoi ils seront facturés, par e-mail auprès du service de restauration scolaire à l'adresse suivante : **cantine@ville-saint-juery.fr**.

En cas de maladie de l'enfant inscrit, les jours d'absence seront déduits de la facture dès lors que la famille aura prévenu à minima le jour-même avant 10h00, par e-mail. Dans ce cas, la famille devra transmettre auprès du service restauration sous 7 jours, un justificatif (attestation, lettre, ...) ou ordonnance médicale sous peine de voir les repas commandés, mais non consommés, facturés.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, préconisé par l'enseignant, le repas du jour sera facturé.

Lors de l'absence d'un enseignant, si l'enfant inscrit ne déjeune pas au restaurant scolaire, la famille doit prévenir le service de restauration scolaire par e-mail le jour-même avant 10h00.

Lors d'une grève des enseignants :

- si un Service Minimum d'Accueil est mis en place par la commune, la famille fournira un pique-nique à son enfant. Le repas ne sera donc pas facturé.
- Si un Service Minimum d'Accueil n'est pas mis en place par la commune, tout repas non consommé ne sera pas facturé.

Les activités organisées par l'école (sorties scolaires, classes de découverte...) seront obligatoirement signalées par les enseignants à la Mairie au moins 15 jours à l'avance. Les repas seront alors déduits sans formalité de la part des parents.

Article 7 : Portail Famille

L'accès se fait sur le site internet de la Ville de Saint-Juéry, avec votre code abonné (à demander au service restauration scolaire).

Ce site permet de visualiser ou de modifier certaines informations de votre famille

Article 8 : Tarifs et paiement

La liste des pièces à fournir est référencée dans le dossier unique.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal ; il existe cinq tarifs appliqués aux familles résidant sur Saint-Juéry et un tarif appliqué aux familles extérieures à la commune.

Les tarifs appliqués aux familles résidant sur Saint-Juéry varient en fonction du quotient familial établi par la CAF.

TRANCHE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Nouveaux planchers et plafonds	0 343	344 477	478 638	639 899	900	Extérieur

Tranche 1 : QF inférieur à 343

Tranche 2 : QF de 344 à 477

Tranche 3 : QF de 478 à 638

Tranche 4 : QF de 639 à 899

Tranche 5 : QF supérieur à 900

Tranche 6 : extérieurs

Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarif appliqué aux familles saint-juériennes selon le quotient familial établi par la CAF ou MSA.

Pour les familles non allocataires CAF ou MSA, ou pour les familles d'accueil, dans le cas où le quotient familial ne peut être appliqué, le tarif retenu correspondra au tarif le plus élevé.

Dans le cadre d'une garde alternée :

- si un des deux parents ne réside pas la commune, le quotient familial retenu sera celui du parent résidant dans la commune de Saint-Juéry.
- si les deux parents résident dans la commune, chacun se verra appliquer son quotient familial pour son temps de garde

Les enfants domiciliés dans une autre commune se verront appliquer le tarif extérieur pour élèves non-résidents de la commune.

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas varie de 1,60€ à 4,40€ en fonction du quotient familial.

Le quotient familial appliqué est celui transmis lors de l'inscription et valable pour toute l'année scolaire, sauf en cas de changement de situation (divorce, mariage, emploi...) et sur demande de la famille.

L'association Les Francas de Saint-Juéry est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sur le temps méridien. Aussi, l'adhésion aux Francas de Saint-Juéry, d'un montant de 15€ par famille, est alors obligatoire afin que l'enfant puisse être accueilli.

Le paiement s'effectue auprès du service des Finances Publiques

Un avis des sommes à payer (ASAP) mensuel est adressé, par courrier, aux familles et indiquant la somme due.

Les familles disposent d'un délai de 30 jours pour s'acquitter de la somme due.

Les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit :

- **soit par prélèvement bancaire mensuel de la somme due.** Le dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire et signature d'une autorisation de prélèvement sont nécessaires et déposés auprès du service restauration scolaire de la mairie.
- **soit par paiement en ligne** en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure PAYFIP
<https://www.payfip.gouv.fr>
- **soit par carte bancaire ou espèces auprès de buralistes agréés.**

En cas de non-paiement des services

La facture impayée sera recouvrée par le service des Finances Publiques qui pourra engager des poursuites à l'encontre des débiteurs

Contacts

Service restauration scolaire de la ville de Saint-Juéry

Tel : 05 63 76 07 00

Courrier : cantine@ville-saint-juery.fr

Date :

Nom, prénom et signature du responsable légal :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026



ID : 081-218102572-20260921-2026DEL55-DE